

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/04/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>06/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

**18.2022 Convention de participation financière pour la réalisation de travaux sur la voie
« Impasse des Restanques »**

Monsieur CAVALLO expose :

AR Prefecture

006-210600649-20220331-18_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

La commune a donné à bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins pour une durée de 55 ans (1990-2044) les parcelles cadastrées section D 1911 et 1187 sises ZAC de la Vignasse à Gattières, en vue de la construction de 28 logements sociaux dénommés « Les Restanques ».

Lesdites parcelles disposent d'une voie d'accès qui est ouverte à la circulation publique.

Cette voie est aujourd'hui fortement dégradée et nécessite une refonte complète de ses fondations ainsi qu'un confortement des murs de soutien adjacents.

Du fait de l'usage conjoint par l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et par la Commune de ladite voie, la ville de Gattières doit intervenir pour moitié dans le montant des travaux nécessaires à la remise en état de cet accès.

Le montant estimé des travaux est de 660 000 € H.T, montant qui sera arrêté définitivement lors de l'attribution du marché de travaux.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée avec l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins dont le Conseil d'Administration a approuvé les conditions lors de son assemblée du 07/03/2022,
Celle-ci est jointe à la présente.

Je vous propose :

- D'approuver la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et la commune, telle que jointe à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à mettre en application les dispositions qui y figurent,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à la bonne réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et la commune, telle que jointe à la présente,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à mettre en application les dispositions qui y figurent,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à la bonne réalisation de cette opération**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,